



RECCUEIL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

N°	Titre
2010/066	Installation du CA – Suite de la désignation des membres des commissions
2010/067	Gestion financière – Décision modificative n°2
2010/068	Gestion financière – Budget primitif 2011
2010/069	Gestion des ressources humaines – Modification du règlement de gestion des comptes épargnes temps
2010/070	Gestion des ressources humaines – Augmentation de la valeur faciale et de la dotation mensuelle des chèques déjeuners
2010/071	Modalités d'organisation du temps partiel
2010/072	Gestion des ressources humaines – Modification du tableau des emplois
2010/073	Marché public - Lancement d'une consultation par la voie de l'appel d'offre « analyse prélèvement et traitement des données biologie Poisson et diatomée
2010/074	PPA 2010-2015 – Modification du cadre d'intervention relatif aux économies d'eau dans des secteurs clefs
2010/075	PPA 2006-2009 – Désengagement de financement à la demande des pétitionnaires
2010/076 à 083	PPA 2010-2015 - Demandes d'attribution de subventions
2010/084	Affaires générales - Extrait du recueil des décisions

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : 12

- Contre :

- Abstention :

**DELIBERATION 2010/066 : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -
FORMATION DES COMMISSIONS**

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

VU les délibérations 2008/051, 2008/052 et 2010/006 portant respectivement règles de composition des commissions des aides, programmation et redevance et communication,

VU les délibérations 2010/040, 2010/041 et 2010/042 portant désignation partielle des membres du conseil d'administration conduits à siéger respectivement à la commission des aides, à la commission programme intervention et redevance et à la commission communication.

VU le règlement intérieur,

VU l'exposé des motifs présenté en séance par le Directeur,

Après en avoir délibéré et après appel à candidature,

DECIDE

A l'unanimité,

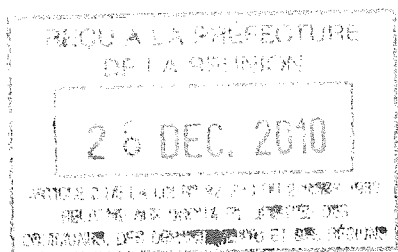
1. de modifier la composition des commissions des aides, programmation redevance et communication ainsi que suit,

	Commission des aides (au moins 6 membres désignés)	Commission programme intervention redevance (au moins 6 membres désignés)	Commission communication (au moins 3 membres désignés)
NOMBRE DE MEMBRES (mini maxi)			
Collège des élus locaux	De 3 à 6	De 3 à 6	De 0 à 3
Collège des usagers et des milieux socio- professionnels	1 à 2	1 à 2	De 0 à 1
Collège des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées	1 à 2	1 à 2	De 0 à 1
Collège des services de l'Etat :	1 à 2	1 à 2	De 0 à 1

2. D'entériner la composition desdites commissions à la date de ladite séance ainsi que suit :

	Commission des aides De 6 à 12 membres	Commission programme intervention redevance De 6 à 12 membres	Commission communication De 3 à 6 membres
MEMBRES			
Collège des élus locaux	- M. ANAMPARELLA - M. COMERSAMY - M. ABADIE - Mme CATHALA - Mme MALLET	- M. ANAMPARELLA - M. COMERSAMY - M. ABADIE	- M. ANAMPARELLA - M. COMERSAMY
Collège des usagers et des milieux socio-professionnels	- M. BRESSOT (EDF) - M. MARATCHIA (CHBRE AGR)	- M. MARATCHIA (CHBRE AGR)	
Collège des AACPEPQ	- Mlle PAYET - M. LACASSAGNE	- Mlle PAYET - M. LACASSAGNE	- Mlle PAYET
Collège des services de l'Etat :	- M. le Directeur de la DIREN ou son représentant - M. le Directeur de la DAF ou son représentant	- M. le Directeur de la DIREN ou son représentant - M. le Directeur de la DAF ou son représentant	- M. le Directeur de la DIREN ou son représentant

3. Dans la limite du nombre maximal de membre par collège prévu au 1., le secrétariat général de l'établissement est autorisé à enregistrer toute nouvelle candidature.



Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2010

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



[Signature]
Eric FRUTEAU

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : 12

- Contre :

- Abstention :

DELIBERATION 2010/067 : BUDGET 2010 – DECISION MODIFICATIVE n°2

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement,

VU l'instruction codificatrice M52,

VU la délibération 2010/005 du 24/02/2010 modifiée portant budget primitif pour l'année 2010,

Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE :

A L'UNANIMITE

1. d'adopter par niveau de chapitres budgétaires présentés la décision modificative n°2 au budget 2010

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap/article	Libellé	DM2	Chap/article	Libellé	DM2
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 2.00			
6811	Dotations aux immobilisations	+2.00			
023	Virement à la section d'investissement	-2.00			
TOTAL DM DEPENSES FONCT.		0.00	TOTAL DM RECETTES FONCT.		0.00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap/article	Libellé	DM2	Chap/article	Libellé	DM2
			021	Virement de la section de fonct.	-2.00
			040	Opérations d'ordre de transfert entre section	+2.00
			2805	Immobilisations incorporelles	+ 2.00
TOTAL DM DEPENSES INV.		0.00	TOTAL DM RECETTES INV.		0.00

Fait à Saint-Denis, le **24 DEC. 2010**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



ERIC FRUTEAU

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : 12

- Contre :

- Abstention :

DELIBERATION 2010/068 : BUDGET 2011 – BUDGET PRIMITIF

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le règlement budgétaire et financier

Considérant les propositions budgétaires en recette et dépenses et l'équilibre du budget présenté,

Après en avoir délibéré

DECIDE :

A L'UNANIMITE

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires présentées (propositions nouvelles + reports) représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 690 833	10690 833
INVESTISSEMENT	6 776 800	6 776 800

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2011 PROP Pour vote
		DEPENSES
CHAPITRE	LIBELLE	
011	Charges à caractère général	2 043 033.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 452 000.00
65	Charges de gestion courante (hors 657)	17 000.00
6574	Subventions de fonct Cnes et EPCI	125 000.00
65738	Subventions de fonct autres MO de droit public	125 000.00
6574	Subventions de fonct aux MO de dt privé	150 000.00
67	Charges exceptionnelles	2 000
023	Transfert entre section (023)	5 662 508
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (dotation aux amortissements)	1 114 292
		RECETTES
		10 690 833.00
73	Impôt et taxe (redevances)	10 147 500
74	Subventions	534 433.00
75	Produits divers de gestion courante	3 900.00
77	Produits financiers	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section Amortissement des subventions reçues	5 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		2010
		DEPENSES
		6 776 800.00
CHAPITRE	LIBELLE	
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	12 100.00
20414	Subventions d'invst Cnes et EPCI	6 065 000.00
20418	Subventions d'invst autres MO de droit public	150 000.00
2042	Subventions d'invst aux MO de dt privé	150 000.00
21	Immobilisations corporelles	394 700.00
23	Travaux en cours	0
040	Amortissement des subventions reçues	5 000.00
		RECETTES
		6 776 800.00
021	Transfert entre section (021)	5 662 508
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement de immobilisations)	1 114 292

2 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP 2010-01 « PPA 2010-2015 - hors STEP prioritaire » :

Budgétisé par n° de compte* /prev	VOTE 2010	PROP 2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
	7 373 000,00	3 365 000,00	540 500,00	2 540 500,00	2 540 500,00	2 540 500,00	18 900 000,00
20414	5 000 000,00 €	3 065 000.00					
20418	1 423 000,00 €	150 000.00					
2042	950 000,00 €	150 000.00					

*20414 Subventions d'investissement maître d'ouvrage communaux et EPCI

20418 Subventions d'investissement autre maître d'ouvrage public

2042 Subventions d'investissement à maître d'ouvrage de droit privé

Rappel : Le financement de cette autorisation de programme sera assuré sur la période par le produit des redevances 2010 à 2015 incluses effectivement mises en œuvre.

3 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP2010-02 « PPA 2010-2015 - STEP prioritaire » ainsi que suit :

Budgétisé par n° de compte* /prev	VOTE 2010	PROP 2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
20414	2 900 000,00	3 000 000,00	7 100 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	25 000 000,00

*20414 Subventions d'investissement maître d'ouvrage communaux et EPCI

Rappel : Le financement de cette autorisation de programme sera assuré sur la période par le produit des redevances effectivement mises en œuvre.

4 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AE2010-01 « PPA 2010-2015 » d'un montant de 3 592 793,31€ ainsi que suit :

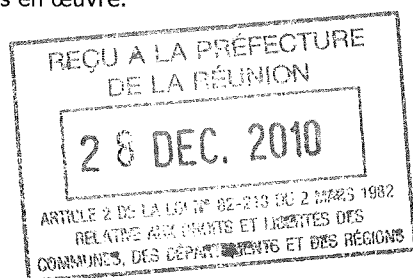
Budgétisé par n° de compte* /prev	VOTE 2010	PROP 2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
	1 042 793,31	400 000	620 000	510 000	510 000	510 000	3 592 793,31
65734	250 000,00	125 000.00					
65738	392 793,31	125 000.00					
6574	400 000,00	150 000.00					

*65734 Subventions de fonctionnement maître d'ouvrage communaux et EPCI

65738 Subventions de fonctionnement autre maître d'ouvrage public

6574 Subventions d'investissement à maître d'ouvrage de droit privé

Rappel : Le financement de cette autorisation d'engagement sera assuré sur la période par le produit des redevances effectivement mises en œuvre.



Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2010

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : 12
- Contre :
- Abstention :

DELIBERATION 2010/069 : MODIFICATION DES REGLES DE GESTION DES COMPTES EPARGNES TEMPS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret 2010-531 du 20 mai 2010,
- VU la délibération n°2010/039 du 03/06/2009,
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 29/10/2010,

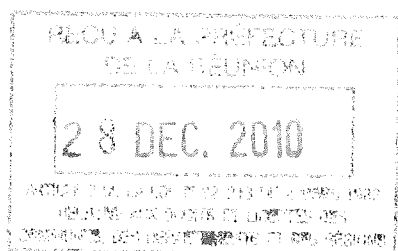
Considérant l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré

DECIDE

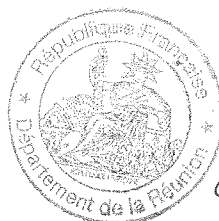
A l'unanimité

1. de modifier le règlement de gestion des comptes épargne temps mis en œuvre en juin 2009 à remplacer par le règlement ci-annexé
2. d'autoriser le principe de l'indemnisation des comptes épargnes temps sur la base des dispositions figurant dans le règlement ainsi modifié et au taux prévu par les règlements en vigueur



Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2010

P/La Présidente,
Le Président de Séance,




Eric FRUTEAU

REGLEMENT DE GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS EN VIGUEUR A L'OFFICE DE L'EAU REUNION

1) Catégorie de personnels éligibles

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet ainsi que les fonctionnaires de l'Etat ou hospitaliers détachés dans la fonction publique territoriale en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure ou égale à une année, les bénéficiaires d'un contrat emploi jeune, emploi solidarité ou consolidé, d'accompagnement dans l'emploi, d'avenir ou encore d'apprentissage, et les assistants maternelles ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

2) Nature des jours épargnés

- jours de réduction du temps de travail
- jours de congés annuels

3) Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps

Il n'existe aucun plafond aux nombres jours pouvant être épargnés au titre d'une année cependant le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20.

4) Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation et/ou d'ouverture du compte épargne temps

- Pour des congés acquis au titre d'une année N, avant le 31/12 de l'année N

5) Année de référence

Année civile

6) Délai de préavis à respecter par l'agent pour solliciter le bénéfice d'un congé au titre du compte épargne temps

- préavis minimal de 1 mois

7) Recours

- Tout refus doit être motivé, et l'agent peut formuler un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la commission administrative paritaire avant de statuer.

8) Accolement des jours épargnés

- Accordé de plein droit sur demande à l'issue d'un congé de maternité, de paternité d'adoption ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisés sous réserve des nécessités de service / aux jours de congés annuels de toute nature et de réduction du temps de travail en cas de départ de la collectivité (fin de contrat, mutation, détachement, disponibilité d'au moins 1 an, mise en retraite etc...)

9) Continuité du service

Dans le cadre de l'utilisation du CET, deux aménagements à la règle qui interdit à un fonctionnaire territorial de s'absenter du service plus de 31 jours calendaires consécutifs sont autorisés :

- en cas de demande d'un agent dans le cadre du 10).
- A compter de l'année d'ouverture du CET et par période de 3 ans, une demande d'absence au maximum de 62 jours calendaires consécutifs peut être admise)

10) Plafond d'épargne

Il ne pourra être épargné plus de 40 jours. Dans cette limite, les jours sont épargnés sans délais d'expiration

11) Indemnité compensatrice

Donne droit à indemnisation les jours épargnés au-delà du 20^e. L'indemnisation est établie sur la base des dispositions réglementaires en vigueur soit à ce jour :

1 journée cat A : 125€

1 journée cat B : 80€

1 journée cat C : 60€

L'établissement ne versera d'indemnité compensatrice qu'à hauteur de 10 jours par an. Pour toute demande d'indemnisation supérieure à 10 jours, un échelonnement de l'indemnité sur une durée maximale de 4 ans sera notifié à l'agent ayant fait valoir son droit d'option.

Cependant, si l'agent est muté, cesse définitivement ses fonctions pour cause de retraite, démission, licenciement, révocation ou fin de contrat, le solde éventuellement dû à la date de mutation ou de cessation de fonctions lui est versé, même si un échelonnement avait été prévu.

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

12) Droit d'option

Les 20 premiers jours placés sur un CET ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

En revanche l'agent qui au terme d'une année civile N aura accumulé sur son CET plus de 20 jours devra au plus tard le 31 janvier de l'année suivante (N+1) exercer un droit d'option pour les jours au-delà du vingtième, qui diffère selon le statut de l'agent :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET
- l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du vingtième :

- sont, pour le fonctionnaire, automatiquement pris en compte pour le RAFP
- sont, pour l'agent non titulaire, automatiquement indemnisés

13) Indemnisation des ayants droits

En cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droits sont indemnisés ; les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits

14) Information annuelle

L'autorité territoriale notifiera annuellement dans le courant du mois de janvier et avant le 20 janvier, leurs droits, au titulaire des comptes épargne temps.

15) Dispositif transitoire

Pour l'entrée en vigueur du dispositif réformé, et par dérogation aux articles 4, 12 et 14 :

- date limite pour placer des jours de congés et RTT 2010 sur CET : 15/01/2011
- information de l'administration sur décompte CET : 30/01/2011
- date limite pour exercice du droit d'option : 15/02/2011

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : 11

- Contre :

- Abstention : 1

DELIBERATION 2010/070 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE ET DE LA DOTATION MENSUELLE DES TICKETS RESTAURANTS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion 2007/08 du 29 mars 2007 modifiée,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance par le Directeur,

DECIDE :

A LA MAJORITE

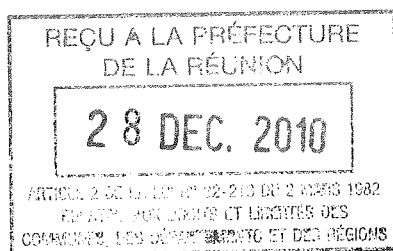
1. A compter du 01/01/2011 de porter la valeur faciale des tickets restaurants dont bénéficie le personnel de l'Office de l'eau à 6.00 € et la dotation mensuelle à 15 tickets
2. De prévoir l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget de l'établissement à compter de l'exercice 2009 :
 - en dépense au chapitre 012 – compte 6488
 - en recette au chapitre 75 – compte 758

Fait à Saint-Denis, le **24 DEC. 2010**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Éric FRUTEAU



Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : 12

- Contre :

- Abstention :

Délibération 2010/071: MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la loi 84-53 modifiée du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 29 octobre 2010,

Considérant l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

1. D'adopter les modalités de mise en œuvre du temps partiel pour l'ensemble des emplois de l'office de l'eau telles que décrites ci-dessous :

90% (seulement temps partiel sur autorisation)

Temps de travail de référence	36.50h	35h
Quotité de temps partiel	90%	90%
Durée hebdomadaire	32H51mn	31H30mn
Organisation hebdomadaire autorisée	4 jours	4 jours
Droit à congé (en jours ouvrées)	20 jours	20 jours
Droit à RTT	8 jours	0 jours
Amplitude horaire quotidienne et plage de présence	8h13mn /jour entre 8h30-11h30 et 13h-16h au moins	7h52mn/jour entre 8h30-11h30 et 13h-16h au moins

80%

Temps de travail de référence	36.50h	35h
Quotité de temps partiel	80%	80%
Durée hebdomadaire	29H12mn	28H
Organisation hebdomadaire autorisée	4 jours	4 jours
Droit à congé	20 jours	20 jours
Droit à RTT	7 jours	0 jours
Amplitude horaire quotidienne et plage de présence	7h18mn/jour entre 8h30-11h30 et 13h-16h au moins	7h/jour entre 8h30-11h30 et 13h-16h au moins

70%

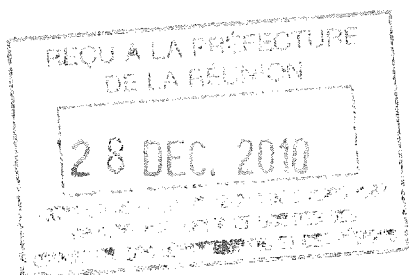
Temps de travail de référence	36.50h	35h
Quotité de temps partiel	70%	70%
Durée hebdomadaire	25H33mn	24H30mn
Organisation hebdomadaire autorisée	3.5 ou 4 jours	3.5 ou 4 jours
Droit à congé (en jours « ouvrés »)	17.5 ou 20 jours	17.5 ou 20 jours
Droit à RTT	6 jours	0 jours
Amplitude horaire quotidienne et plage de présence	6 h23mn/jours ou 7h /3 jours + 4h33mn 0.5 jour entre 8h30-11h30 et 13h-16h au moins	6 h07-08mn/jour ou 7 h /jour pendant 3 J et 3h30mn sur 0.5 jour entre 8h30-11h30 et 13h-16h au moins

60%

Temps de travail de référence	36.50h	35h
Quotité de temps partiel	60%	60%
Durée hebdomadaire	21H54mn	21H
Organisation hebdomadaire autorisée	3 jours	3 jours
Droit à congé (en jours « ouvrés »)	15 jours	15 jours
Droit à RTT	5.5 jours	0 jours
Amplitude horaire quotidienne et plage de présence	7h18 /jour entre 8h30-11h30 et 13h-16h au moins	7h/jour entre 8h30-11h30 et 13h-16h au moins

50%

Temps de travail de référence	36.50h	35h
Quotité de temps partiel	50%	50%
Durée hebdomadaire	18H15mn	17H30mn
Organisation hebdomadaire autorisée	2.5 jours	2 jours
Droit à congé (en jours « ouvrés »)	12.5 jours	2 jours
Droit à RTT	4.5 jours	0 jours
Amplitude horaire quotidienne et plage de présence	2 jours de 7h à 7h30mn + 0.5 jour de 3h15mn à 4h15mn entre 8h30-11h30 et 13h-16h au moins	2 jours de 6h à 7h et 0.5 jour de 3h30mn à 5h30mn entre 8h30-11h30 et 13h-16h au moins



Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2010
P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : 12
- Contre :
- Abstention :

DELIBERATION 2010/072 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la loi 84-53 modifiée du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le tableau des emplois et des effectifs permanents,

VU le budget

Considérant l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

1. d'autoriser à compter du 1/01/2011 la modification du tableau des emplois correspondante à la transformation de l'emploi de coordonnateur de collecte de niveau B à B+ (filiale technique) à l'emploi de responsable qualité réseau de niveau B+ à A conformément à la fiche de poste ci-jointe
2. d'autoriser à compter du 1/01/2011 la modification du tableau des effectifs en autorisant le recrutement sur cet emploi d'un agent de catégorie A (ingénieur territorial) et la suppression subséquente de l'emploi actuellement pourvu par un agent de catégorie B+ (technicien chef) de coordinateur de collecte de donnée

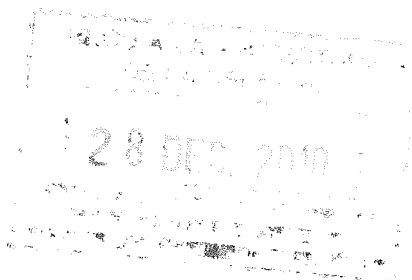
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2010

P/La Présidente,

Le Président de Séance,



R
Eric FRUTEAU



FICHE DE POSTE RESPONSABLE QUALITE RESEAU

FICHE DE POSTE _ Responsable contrôle qualité service production de données – Référent assainissement – off 20	Date de mise à jour : 08/11/10
---	---------------------------------------

I IDENTIFICATION	
DENOMINATION	Responsable contrôle qualité service production de données - Référent assainissement- off20
SERVICE DE RATTACHEMENT	Service Sciences et techniques de l'eau – Production et collecte des données sur l'eau
LIEU D'ACTIVITE	Siège de l'Office de l'eau
CADRE D'EMPLOI	Ingénieur
DUREE ET HORAIRE DE TRAVAIL	36.5 avec un droit RTT de 9 jours Lundi au jeudi 7h30 – 12h00 / 13h00 – 17h00, groupe B
II DESCRIPTION	
OBJECTIF (S)	Interface entre le service étude et le service production de donnée, le responsable contrôle qualité définit, met en place et organise les plans d'actions pour garantir la qualité des données récoltées. En matière d'assainissement, il est le référent technique de l'établissement dans le cadre de l'assistance technique et de la mise en œuvre de la redevance pour pollution non domestique mais également des missions de conseil et d'aide financière
ACTIVITES PRINCIPALES MISSIONS	<p>1 - Responsable contrôle qualité service collecte</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse des méthodes de mesures, - élaboration des documents Qualité (fiches procédures, fiche anomalie, non-conformité etc...), - cadrage méthodologique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ organisation des missions de terrain (planification – coordination, rationalisation) ▪ évaluation de la validation des données, - définition et animation de la politique « qualité » du service « collecte des données » <ul style="list-style-type: none"> ▪ organisation des échanges internes ▪ définition du plan de formation des agents de terrain ▪ formateur occasionnel / procédure définie - en partenariat avec le logisticien, identification des besoins en matériels équipements et maintenance, cadrage financier et juridique (commande publique) <p>2 - Référent « mission assainissement assistance technique aux communes »</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation et réalisation des missions en assainissement, - diagnostic du fonctionnement des ouvrages, - formateur interne et externe en matière de métrologie liée à l'assainissement - suivi du marché analyse Eaux Usées, - rédaction des rapports. <p>3 - Référent « service de contrôle assainissement industriel »</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance pollution non domestique, contrôle et agrément des dispositifs d'épuration mis en œuvre suivant le cahier des charges prescrit pour les établissements soumis aux SRR - analyse des rapports annuels d'auto surveillance - formateur interne des agents en charge de la réalisation de cette mission
ACTIVITES SECONDAIRES PONCTUELLES OU SAISONNIERES MISSIONS	<p>Analyse technico-économique dans le domaine des eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis technique sur les procédés de traitement, - veille technologique en matière de système de traitement et d'équipement de mesure - instruction des dossiers de demande d'aide financière (assainissement industriel – SPANC).

III LIAISONS FONCTIONNELLES	
RELATIONS AVEC LE DIRECTEUR	Oui
RELATION AVEC LES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Non
RATTACHEMENT HIERARCHIQUE DIRECT	Chef du pôle technique
AUTRES LIENS FONCTIONNELS	Au sein du pôle technique interface entre la cellule étude et la cellule production de donnée. Dans le cadre de la mise en œuvre de la fonction « référent contrôle assainissement industriel » : chargé des redevances Sur la mise en œuvre des compétences transversales (commande publique et GRH) : Secrétaire général
NIVEAU DE DELEGATION	B
DELEGATION DE SIGNATURE	Non
LIAISONS DIRECTES AVEC FOURNISSEURS OU USAGERS	Oui
IV NIVEAU DE COMPETENCES NECESSAIRES	
QUALIFICATION	II à I
COMPETENCE	Connaissances en sciences et technique de l'eau et domaines associés (environnement), procédés de traitement des eaux, équipements hydrauliques, services publics d'eau et en métrologie des eaux. Connaissance de l'environnement institutionnel des missions de l'établissement (LEMA – DCE – SDAGE – programmes de mesures etc...) Connaissance transversale en marchés publics, gestion des ressources humaines, SIG, bases de données.
SAVOIR FAIRE	Maîtrise des techniques d'épuration Maîtrise des techniques de mesures des eaux continentales et des concepts d'interprétation des données Maîtrise des outils bureautiques (Excel, Word, ...etc.) et logiciels spécifiques, Bonne connaissance de la gestion de bases de données Rédaction de fiche de procédures, de comptes rendus, des modes opératoires et de cahiers des charges
SAVOIR ETRE	Force de proposition Bon leadership Compétences managériales Prise d'initiatives Esprit d'analyse Rigueur Autonomie
V DIVERS	
LOCAL DE TRAVAIL	Espace bureau en binôme
BUREAUTIQUE	Ordinateur individuel, GSM, imprimante en binôme
OUTILLAGE	Pas particulièrement
ENGINS/VEHICULES ETC ...	véhicule de service dans le cadre des missions

NOTIFIEE A L'AGENT LE

Date et signature

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : 12

- Contre :

- Abstention :

DELIBERATION 2010/073 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE POUR LA REALISATION D'UNE PRESTATION DE SERVICE : « SUIVI DES ELEMENTS BIOLOGIQUES "POISSONS-MACROCRUSTACES" ET "DIATOMÉES" DES RIVIERES DU BASSIN REUNION »

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

VU le code de l'environnement,

VU le code des marchés publics,

VU le règlement interne de la commande publique,

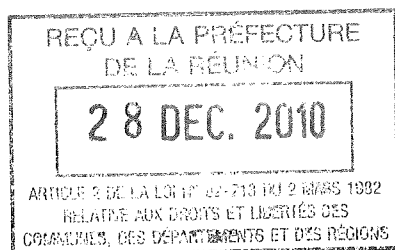
VU le budget,

Considérant l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

1. d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert,
2. d'autoriser le directeur de l'Office de l'eau Réunion à engager la procédure de passation et à signer les marchés consécutifs
3. les crédits de paiements nécessaires à la mise en œuvre de cette action s'imputeront au budget de l'établissement section de fonctionnement – chapitre 011 compte 611 (action 3.3 du PPI 2010-2015 : Gestion et protection du milieu aquatique – améliorer la connaissance – réseau qualité)



Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2010

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour :
- Contre :
- Abstention :

DELIBERATION 2010/074 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 : MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION DE LA MESURE : REALISATION DES ECONOMIES D'EAU DANS DES SECTEURS CLEFS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

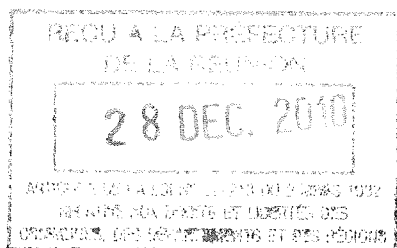
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 16 décembre 2009 mettant en place le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/14 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attributions des aides pour la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs clés,
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le régime cadre exempté de notification n°X68/2008 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008,
- VU l'avis favorable de la commission des aides du 24 novembre 2010,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A l'unanimité

1. de valider le cadre d'intervention modifié de la mesure : Réalisation des économies d'eau dans des secteurs clefs tels que présenté ci-après.



Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2010

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

CADRE D'INTERVENTION DE LA MESURE

Réalisation des économies d'eau dans des secteurs clefs (*mise à jour du 8/12/2010*)

Préambule :

Il est proposé de préciser le cadre d'intervention relatif à la réalisation des économies d'eau dans des secteurs clés, notamment de créer une sous-mesure spécifique à la récupération d'eau de pluie, de préciser les équipements hydro-économiques éligibles, et de simplifier les conditions de paiement de ces subventions. Sont indiqués en italique et en gras les modifications proposées au cadre d'intervention.

Le présent cadre d'intervention fait référence en ce qui concerne la sous mesure Equipements hydro économisés dans le secteur agricole (renouvellement des goutteurs) au règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007).

Le présent cadre d'intervention fait référence en ce qui concerne la sous mesure Equipements hydro-économiques lors de la réhabilitation et l'amélioration des logements sociaux au régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n°X68/2008, sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

I OBJET

Au titre de son programme pluriannuel d'intervention 2010/2015, l'Office peut attribuer une aide financière sous la forme de subvention à des actions visant à réaliser des économies d'eau dans des secteurs clefs sur le bassin Réunion.

II OPERATIONS ET BENEFICIAIRES

Voir tableau ci-après.

III DEPENSES ELIGIBLES

Voir tableau ci-après.

IV FORME ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide *de l'Office de l'eau Réunion* prend la forme d'une subvention.

Voir tableau ci-après.

IV.1. Conditions particulières concernant les équipements hydro-économiques lors de la réhabilitation et l'amélioration des logements sociaux

Cette subvention pour le kit d'équipements hydro-économiques lors de la réhabilitation et l'amélioration des logements sociaux prend la forme d'un forfait par logement. Le paiement de la subvention s'effectuera au vu de pièces justificatives prouvant le nombre de logements équipés, le nombre de « pièces d'eau » équipées et le montant total de l'opération. Si le montant total de l'opération est inférieur au forfait, celui-ci sera réduit automatiquement par le service instructeur afin que la subvention versée ne soit pas supérieure au montant total de l'opération. Ces modalités de paiement dérogent au règlement-cadre.

V FINANCEMENT DE LA MESURE

La mesure est financée sur les fonds propres de l'établissement. L'engagement de l'établissement s'effectuera dans la limite de l'autorisation de programme en cours de validité affectée à la mesure.

VI INSTRUCTIONS DES DEMANDES D'AIDE

Chaque demande doit être formulé à partir d'un dossier type et devra notamment être accompagnée d'un mémoire explicatif et complet sur les objectifs du projet, sa description technique, le cas échéant les études préalables déjà réalisées, les partenariats envisagés et le plan de financement prévisionnel.

VII CONVENTION

Les modalités relatives à l'attribution et au versement de l'aide et aux pièces justificatives font l'objet d'une convention particulière qui définira notamment les règles à observer par le pétitionnaire pour l'information du partenariat de l'Office de l'eau Réunion et la mise en œuvre des moyens de contrôle de l'opération par les services de l'établissement. Cette convention sera signée pour l'office, par le Directeur de l'Etablissement.

VIII AUTRES RENSEIGNEMENTS

Renseignements et dépôts des dossiers : Office de l'eau Réunion - 14 ter allée de la forêt - 97400 SAINT-DENIS - Tél : 0262 30 84 84 - Fax : 0262 30 84 85

<http://www.eaureunion.fr>

Nature de l'action	Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Plafonnement de la subvention	Critères d'éligibilité
<p>Programme Kit d'équipements hydro-économiques lors de la réhabilitation et des travaux de l'amélioration des logements sociaux</p>	<p>Tout opérateur public de l'opération ou bailleur social</p>	<p>Dépenses HT relatives aux études, travaux et acquisition des équipements nécessaires (mousseurs, aérateurs, chasses d'eau double commande, douchettes à turbulence ou systèmes équivalents ...)</p>	<p>Forfait</p>	<p>Forfait de 45 € / logement pour l'équipement de 3 « pièces » : baignoire, la cuisine (évier) et le WC. Forfait de 30€/logement pour l'équipement de 2 « pièces » d'eau. Forfait de 15€/logement pour l'équipement d'un « point » d'eau.</p>	<p>Dimension du projet et impact par rapport à l'objectif global poursuivi, autres participations financières, crédits disponibles au programme pour cette action, programmation par année opérationnelle</p>
<p>Kit d'équipements hydro-économiques dans les bâtiments des collectivités locales</p>	<p>Toute collectivité locale ou établissement public local sis à la Réunion</p>	<p>Dépenses HT relatives aux études, travaux et acquisition des équipements nécessaires (mousseurs, aérateurs, chasses d'eau double commande, douchettes à turbulence ou systèmes équivalents ...)</p>	<p>50%</p>	<p>13 000 €</p>	<p>Situation du pétitionnaire / au plafond d'aide Dimension du projet et impact par rapport à l'objectif global poursuivi, autres participations financières, crédits disponibles au programme pour cette action</p>
<p>Equipements hydro-économiques dans le secteur agricole (renouvellement des goutteurs)</p>	<p>Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole L'intervention de l'Office de l'eau se place sous le régime des aides des minimis en vigueur. Le bénéficiaire de l'aide en est informé. Il devra dès sa demande produire à l'Office de l'eau tout document visant à prouver que l'octroi de cette aide par l'établissement, cumulée avec d'autres aides publiques reçues suivant la règle des minimis depuis les 3 dernières années (condition appréciée à la date de la demande) ne dépasse pas le plafond en vigueur (soit à ce jour 7 500 euros par bénéficiaire sur 3 ans)</p>	<p>Dépenses HT relatives au renouvellement de goutteurs amortis * *règle d'amortissement minimale = 7 ans. Possibilité de dérogation sur demande motivée et par décision expresse du conseil d'administration</p>	<p>50%</p>	<p>1 015 €/ha plafonnée à 7 500 €</p>	<p>Autres participations financières, crédits disponibles au programme pour cette action</p>
<p>Action pilote de mise en place de dispositifs de récupération des eaux en sortie de STEP et valorisation en irrigation</p>	<p>Tout maître d'ouvrage public Si le bénéficiaire est un opérateur privé l'intervention de l'Office de l'eau se place sous le régime des aides prévues dans le cadre d'intervention « soutien à l'assainissement industriel ».</p>	<p>Dépenses HT relatives aux études nécessaires</p>	<p>50%</p>	<p>13 000 €</p>	<p>Dimension du projet et impact par rapport à l'objectif global poursuivi, autres participations financières, crédits disponibles au programme pour cette action</p>
<p>Système de récupération d'eau de pluie lors de la construction et de la réhabilitation de bâtiments des collectivités locales et des logements sociaux</p>	<p>Maîtres d'ouvrage public, bailleur social</p>	<p>Dépenses HT relatives aux études, travaux et acquisition des équipements nécessaires</p>	<p>50%</p>	<p>13 000 €</p>	<p>Dimension du projet et impact par rapport à l'objectif global poursuivi, autres participations financières, crédits disponibles au programme pour cette action</p>

ANNEXE : Principales dispositions du régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n°X68/2008, sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

1. Secteurs exclus

Conformément au régime cadre exempté de notification n°X68/2008 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) : « Le présent cadre ne s'applique pas aux catégories suivantes :

- Aides aux **entreprises en difficulté**, lorsque les entreprises répondent à l'un des critères suivants :
 - a) s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois,
 - ou**
 - b) s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois,
 - ou**
 - c) pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation :
 - **s'agissant de la procédure de redressement judiciaire**, lorsque l'entreprise, dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, est en cessation des paiements, (Titre III du Code de Commerce) ;
 - **s'agissant de la procédure de liquidation judiciaire**, lorsque l'entreprise est en cessation des paiements et que son redressement est manifestement impossible. (Titre IV du Code de Commerce);
 - **s'agissant de la procédure de sauvegarde**, lorsque l'entreprise justifie de difficultés, qu'elle n'est pas en mesure de surmonter, de nature à la conduire à la cessation des paiements," (Titre II du Code de Commerce). Une entreprise constituée en société depuis moins de trois ans n'est pas considérée, aux fins du présent régime, comme étant en difficulté en ce qui concerne cette période, à moins qu'elle ne remplisse les conditions énoncées au c).
- Aides en faveur des activités d'**exportation** à savoir celles qui sont directement liées aux quantités exportées, à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de distribution ou aux autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation ;
- Aides subordonnées à l'utilisation de **produits nationaux de préférence aux produits importés**
- Aides en faveur d'activités dans les secteurs de la **pêche** et de **l'aquaculture** couverts par le règlement n° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture
- Aides en faveur de la **production agricole primaire**
- Aides en faveur d'activités de **transformation et de commercialisation des produits agricoles** dans les cas suivants :
 - lorsque le montant d'aide est fixé sur la base du prix ou de la quantité des produits de ce type achetés à des producteurs primaires ou mis sur le marché par les entreprises concernées, ou
 - lorsque l'aide est conditionnée au fait d'être partiellement ou entièrement cédée à des producteurs primaires
- Aides en faveur d'activités dans le **secteur houiller**
- Aides à finalité régionale en faveur d'activités dans le secteur de la **sidérurgie**
- Aides à finalité régionale en faveur d'activités dans le secteur de la **construction navale**
- Aides à finalité régionale en faveur d'activités dans le secteur des **fibres synthétiques**
- Aides à finalité régionale en faveur d'activités visant des secteurs déterminés d'activité économique dans la production ou les services, à l'exception des régimes d'activités touristiques.

Les aides en faveur d'une entreprise faisant l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant les aides illégales et incompatibles avec le marché commun. »

2. Cumul des aides

« Afin de s'assurer que les seuils de notification individuels et les intensités d'aide maximales sont respectés, il convient de tenir compte du montant total d'aides publiques accordées en faveur de l'activité ou du projet considéré, que ces aides proviennent de sources locales, régionales, nationales ou communautaires.

Les aides exemptées au titre du présent régime d'aide cadre peuvent être cumulées avec n'importe quelle autre aide exemptée au titre du règlement général d'exemption n°800/2008 du 6 août 2008 si ces aides portent sur des **coûts admissibles identifiables différents**.

Les aides exemptées par le présent régime ne peuvent être cumulées avec aucune autre aide exemptée au titre du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 du 6 août 2008, ni avec les aides de minimis remplissant les conditions énoncées par le règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, ni avec d'autres financements communautaires concernant **les mêmes coûts admissibles** - se

chevauchant en partie ou totalement - si ce cumul conduit à une intensité ou à un montant d'aide supérieur au plafond maximal applicable à ces aides au titre du règlement général d'exemption par catégorie.

Les aides à finalité régionale peuvent être cumulées avec les aides en faveur des travailleurs handicapés prévues au titre du règlement général d'exemption n°800/2008 du 6 août 2008, concernant les mêmes coûts admissibles supérieurs au seuil applicable le plus élevé au titre de ce règlement, à condition que ce cumul ne donne pas une intensité de l'aide supérieure à 100 % des coûts en cause sur toute période pendant laquelle les travailleurs concernés sont employés.

Les aides AFR allouées au titre du présent régime se cumulent avec des aides en capital investissement ou des aides aux jeunes entreprises innovantes au sens du règlement général d'exemption n°800/2008 du 6 août 2008, dans les conditions suivantes :

*** Cumul d'aide AFR et aide en capital investissement :**

Les taux AFR pour les aides allouées dans le cadre du présent régime à une entreprise ayant déjà bénéficié d'une aide en capital investissement au titre de l'article 29 du règlement général d'exemption n°800/2008 du 6 août 2008, doivent être réduits de 20% ; cette réduction doit être appliquée si l'aide à finalité régionale est versée durant les trois premières années après l'octroi de l'aide en capital-investissement.

*** Cumul entre une aide AFR et une aide à une Jeune Entreprise Innovante :**

Il n'est pas possible d'octroyer une aide AFR dans le cadre du présent régime à une entreprise qui aurait reçu des aides accordées au titre des dispositions relatives aux jeunes entreprises innovantes, au cours des trois premières années suivant l'octroi de ces aides. »

3. Modalités d'application du régime

« Les aides allouées dans le cadre du présent régime doivent avoir un effet incitatif, dans le respect des conditions suivantes ; si cet effet n'est pas démontré les aides ne sont pas autorisées.

- **Les aides accordées aux PME**, couvertes par le présent régime, sont réputées avoir un effet incitatif si, avant la mise en oeuvre du projet ou de l'activité en question, le bénéficiaire a présenté une demande d'aide aux pouvoirs publics qui octroient l'aide.

- **Les aides accordées aux grandes entreprises**, couvertes par le présent régime, sont réputées avoir un effet incitatif si, outre le fait que la condition précédente soit respectée, les services gestionnaires ont constaté, avant d'octroyer l'aide individuelle concernée, que les documents préparés par le bénéficiaire montrent qu'un ou plusieurs des critères suivants sont satisfaits :

- un accroissement notable, résultant des aides, de la taille du projet/de l'activité;
- un accroissement notable, résultant des aides, de la portée du projet/de l'activité;
- une augmentation notable, résultant des aides, du montant total consacré par le bénéficiaire au projet/à l'activité;
- une augmentation notable de la rapidité avec laquelle le bénéficiaire achève le projet/activité concerné;
- ou à défaut, concernant les aides régionales à l'investissement, le fait que le projet n'aurait pas été réalisé dans la région assistée en question sans ces aides. »

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : 12

- Contre :

- Abstention :

**DELIBERATION 2010/075 : PROGRAMME D'AIDES 2006-2009 : DESENGAGEMENT DE SUBVENTIONS
SUITE AUX DESISTEMENTS DES PETITIONNAIRES**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du
8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/29 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 3 juin 2009 attribuant au Lions club Perle Australe pour la célébration de la Journée mondiale de l'océan et de la Semaine mondiale de l'océan,
- VU la délibération 2009/10 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 11 mars 2009 attribuant à M. Jean-Hugues BENARD une subvention pour la récupération et le recyclage des eaux de drainage en culture hydroponique,
- VU la délibération 2007/29 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 10 décembre 2007 attribuant à M. Jean-Bernard MARATCHIA une subvention pour le renouvellement de goutteurs,
- VU la délibération 2006/14 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 29 juin 2006 attribuant à la Commune de Sainte-Rose une subvention pour l'équipement de compteurs - télégestion

Considérant la renonciation par courrier de M. Jean-Hugues BENARD, M. Jean-Bernard MARATCHIA et de la Commune de Sainte-Rose,

Considérant la transmission par le Lions club Perle Australe d'un compte-rendu financier indiquant un financement à 100% de la célébration de la Journée mondiale de l'océan et de la Semaine de l'Océan, avant paiement de la subvention de l'Office de l'eau Réunion et afin de respecter les règles relatives au cumul des aides publiques,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A l'unanimité

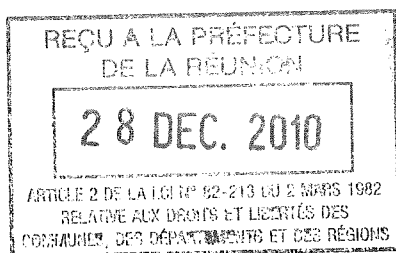
1 - de désengager les montants attribués dans le cadre de ces subventions, soit pour :

- M. Jean-Hugues BENARD : 5 900,57 euros
- M. Jean-Bernard MARATCHIA : 1 015 euros
- Commune de Sainte-Rose : 68 000 euros
- Lions Club Perle Australe : 2 000 euros
- TOTAL : 76 915,57 euros

2 - de résilier les conventions d'aide qui avaient été signées :

- Convention 2009/18 entre l'Office de l'eau et le Lions Club Perle Australe
- Convention 2007/04 entre l'Office de l'eau et la Commune de Sainte-Rose

3 - Après constatation du résultat financier 2010 lors du budget supplémentaire 2011, d'affecter les sommes désengagées, soit 76 916 euros au Programme d'aides 2010-2015 en majorant l'AP 2010/01 Gérer Durablement la ressource en eau et en prévoyant la couverture en crédits de paiement par une « affectation » des crédits ainsi désengagés.



Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2010



P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Eric FRUTEAU

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés :

- Pour : 12

- Contre :

- Abstention :

DELIBERATION 2010/076 PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE L'ETANG-SALE POUR LE RENOUELEMENT DE RESEAU AEP – ROUTE DES CANOTS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/15 du conseil d'administration en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2010 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20414-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 novembre 2010,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance et après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de l'Etang-Salé une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement du réseau AEP – route des canots*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 532 381 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 987 143,66 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 493 571,83 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

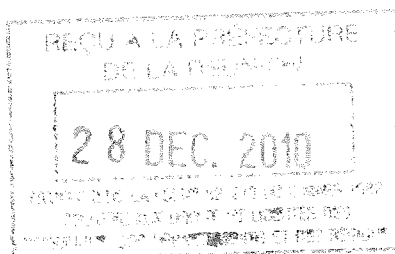
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414-1

Fait à Saint-Denis, le **24 DEC. 2010**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU



Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : 12

- Contre :

- Abstention :

DELIBERATION 2010/077 PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS POUR LE RENOUVELLEMENT DE RESEAU AEP – SECTEUR TAPAGE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/15 du conseil d'administration en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2010 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20414-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 novembre 2010,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance et après en avoir délibéré,

DECIDE

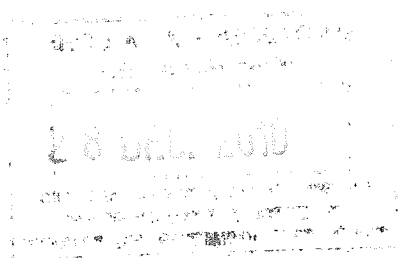
A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Louis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement du réseau AEP – secteur Tapage*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 093 264 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 449 821,92 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 224 910,96 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414-1



Fait à Saint-Denis, le **24 DEC 2010**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


ERIC FRUTEAU

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : 12

- Contre :

- Abstention :

DELIBERATION 2010/078 PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE A LA FOURRIERE-REFUGE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2010/012 du conseil d'administration en date du 24 février 2010 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés,
- VU le budget 2010 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20414-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 novembre 2010,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance et après en avoir délibéré,

DECIDE

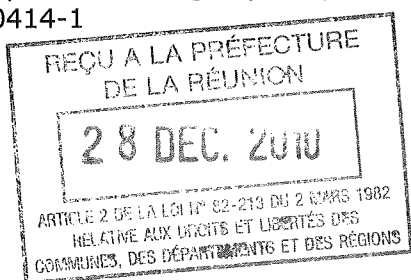
A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Civis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*la mise en place d'un système de récupération d'eau de pluie à la fourrière-refuge*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 17 595,30 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 17 595,30 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 8 797,65 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414-1



Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2010

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : 12

- Contre :

- Abstention :

DELIBERATION 2010/079 PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA CREOLE POUR LA POSE D'EQUIPEMENTS DE TELEGESTION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
VU la délibération 2010/010 du conseil d'administration en date du 24 février 2010 concernant les conditions d'attribution des aides relatives aux outils de vigilance des services AEP,
VU le budget 2010 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20414-1,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 novembre 2010,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance et après en avoir délibéré,

DECIDE

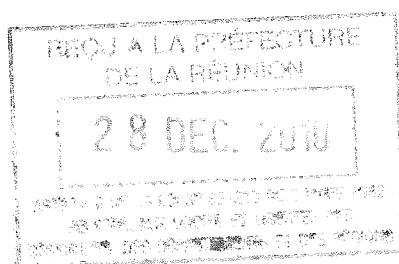
A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Créole une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*la pose d'équipements de télégestion*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 370 000 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 370 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 185 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414-1



Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2010



R/La Présidente,
Le Président de Séance,

Eric FRUTEAU

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : 12

- Contre :

- Abstention :

DELIBERATION 2010/080 PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA CINOR POUR L'ETUDE « REUTILISATION DES EAUX EPUREES DE LA STEP DU GRAND PRADO »

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/60 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives au soutien des démarches pilotes vertueuses dans le domaine de l'eau,
- VU le budget 2010 de l'établissement, notamment l'AE 2010-03 et les crédits ouverts au compte 65734-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 novembre 2010,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance et après en avoir délibéré,

DECIDE

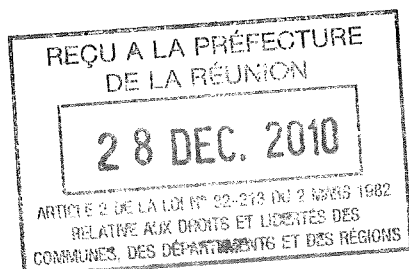
A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'étude «*Réutilisation des eaux épurées de la STEP du Grand Prado*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 237 842 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 237 842 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 21,02%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 50 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement AE 2010-03 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-1.



Fait à Saint-Denis, le

24 DEC. 2010



P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Eric FRUTEAU

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : 12

- Contre :

- Abstention :

DELIBERATION 2010/081 PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA SICA D'ABATTAGE POUR LA STATION DE FLOCCULATION DES EAUX USEES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2010/052 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU le budget 2010 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 2042-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 novembre 2010,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance et après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Sica d'abattage une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*la station de flocculation des eaux usées*», sur la base des caractéristiques suivantes :

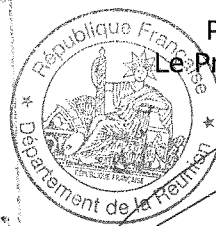
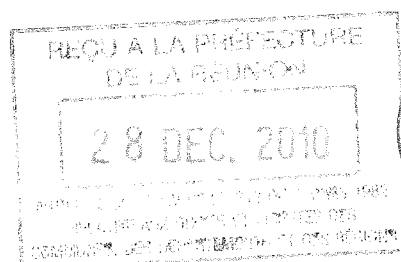
- Montant HT de l'opération : 46 582,55 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 46 582,55 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 13 974,76 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement AP 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 2042-2

Fait à Saint-Denis, le

24 DEC. 2010



P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Eric FRUTEAU

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : 12

- Contre :

- Abstention :

DELIBERATION 2010/082 PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DE L'INTERFACE EAU DOUCE / EAU MARINE DANS LES AQUIFERES VOLCANIQUES INSULAIRES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
VU la délibération 2008/60 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages
VU le budget 2010 de l'établissement, notamment l'AE 2010-03 et les crédits ouverts au compte 65738-4,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 novembre 2010,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance et après en avoir délibéré,

DECIDE

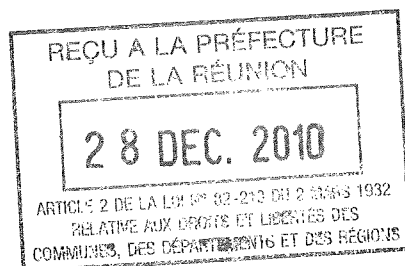
A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'Université de La Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n° 3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « le suivi et contrôle de l'interface eau douce / eau marine dans les aquifères volcaniques insulaires », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 273 312 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 81 432 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 40 716 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement AE 2010-03 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-4.



Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2010



P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Eric FRUTEAU

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : 12

- Contre :

- Abstention :

DELIBERATION 2010/083 PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA ZONE HUMIDE DE L'ETANG DU GOL

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau dûment convoqué et valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général, Palais de la source à SAINT-DENIS

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/61 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives au soutien et à la protection des milieux de qualité,
- VU le budget 2010 de l'établissement, notamment l'AE 2010-03 et les crédits ouverts au compte 65738-4,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 novembre 2010,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance et après en avoir délibéré,

DECIDE

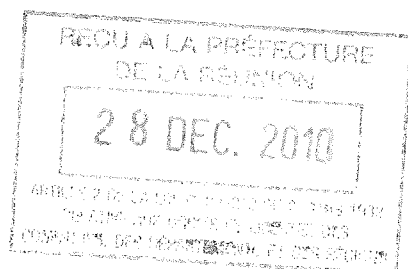
A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au Conservatoire du littoral une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'amélioration de la connaissance de la zone humide de l'Etang du Gol », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 53 554 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 53 554 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 26 777 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement AE 2010-03 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-4.



Fait à Saint-Denis, le

24 DEC. 2010

P/La Présidente,

Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'Administration du 8 décembre 2010

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

- Pour : /
- Contre : /
- Abstention : /

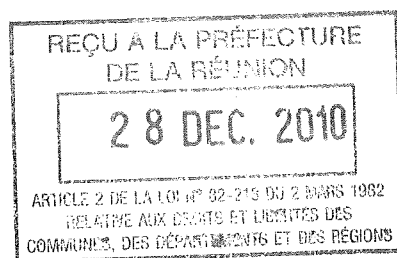
DELIBERATION 2010/084 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - Période du 07/10/2010 AU 08/12/2010

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 8 décembre 2010 au Conseil Général – Palais de la Source

Prend acte des décisions prises par le Directeur de l'Office de l'eau par délégation depuis le 7 octobre 2010, telles que recensées dans le sommaire ci-après et figurent dans l'extrait du recueil ci-annexé.

SOMMAIRE

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLE LEGALITE	OBJET
2010/017	15/11/2010	16/11/2010	POE 2007-2013 - Mesure 3-13, Ss/Mesure 2 pour le projet de la Commune de CILAOS : "Etudes pour l'établissement des autorisations réglementaires de protection des captages d'eau"
2010/018	15/11/2010	16/11/2010	POE 2007-2013 - Mesure 3-13, Ss/Mesure 1 pour le projet de LA CREOLE : "Assainissement des eaux usées - chemin de l'éperon "
2010/019	15/11/2010	16/11/2010	POE 2007-2013 - Mesure 3-13, Ss/Mesure 1 pour le projet de la Commune de SAINTE-ROSE : "Extension du réseau d'eaux usées"



Fait à Saint-Denis, le

24 DEC. 2010

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

DECISION N°2010-017

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure – 1 pour le projet de la Créole : « Assainissement des eaux usées – chemin de l'Eperon – Saint-Gilles les hauts »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
VU la délibération 2010/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
VU le budget 2010 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20414-2
VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 10 septembre 2010,
VU l'avis du Comité local de suivi en date du 5 novembre 2010,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Cilaos concernant le projet « Assainissement des eaux usées – chemin de l'Eperon – Saint-Gilles les hauts »,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant le projet « Assainissement des eaux usées – chemin de l'Eperon – Saint-Gilles les hauts ».

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 174 100 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 60 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 24 % de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 41 784 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414-2.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N°2010/018

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 2 pour le projet de la Commune de Cilaos : « Etudes pour l'établissement des autorisations réglementaires de prélèvement et des périmètres de protection de captages d'eau »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2010 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20414-1
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 10 septembre 2010,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 5 novembre 2010,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Cilaos concernant le projet « Etudes pour l'établissement des autorisations réglementaires de prélèvement et des périmètres de protection de captages d'eau »,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°1 du programme d'intervention « Gérer durablement la ressource en eau ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 2, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Cilaos et concernant le projet « Etudes pour l'établissement des autorisations réglementaires de prélèvement et des périmètres de protection de captages d'eau ».

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 184 331,80 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 60 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 24 % de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 44 239,63 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de Cilaos devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414-1.

Ils seront imputés à l'objectif n°1 du programme pluriannuel d'aide en cours « Gérer durablement la ressource en eau ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N°2010/019

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Sainte-Rose : « Réalisation des extensions du réseau de collecte d'assainissement des eaux usées »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2010 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20414-2
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 juin 2010,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 5 novembre 2010,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Sainte-Rose concernant le projet «Réalisation des extensions du réseau de collecte d'assainissement des eaux usées »,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Sainte-Rose et concernant le projet « Réalisation des extensions du réseau de collecte d'assainissement des eaux usées ».

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 8 009 499,03 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 60 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 20 % du total des subventions allouées soit 12 % de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 961 139,88 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de Sainte-Rose devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414-2.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.